



Seine
Normandie

AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° CC/26-202

Eau potable : Rapport sur le prix et qualité du service 2025

Date de convocation :
18/09/2026

Conseillers en exercice : 102

Conseillers présents : 81

Conseillers votants : 95

Les membres du Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil de Seine Normandie Agglomération, Centre Culturel Guy Gambu, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 24 septembre 2026 à 18h00.

Etaient présents :

Patrick MÉNARD (AIGLEVILLE), Jean-François WIELGUS (BOIS-JEROME-ST-OUEN), Arnaud DUFOSSÉ (BOISSET-LES-PRÉVANCHES), Patricia BARTOLI (BOUAFLES), Michel ALBARO (BREUILPONT), Nicolas MITSIALIS (BUEIL), Sébastien DULAC (CAILLOUET-ORGEVILLE), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Gilles LE MOAL (CUVERVILLE), Serge COLOMBEL (DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE), Xavier TOURNEUR (ECOUIS), Pascal DUGUAY (FAINS), Aline BERTOU (FRENELLES-EN-VEXIN), Christine HUMBERT (GASNY), Stéphanie LEBEL (GUISENIERS), Olivier SWITALA (HARDENCOURT-COCHEREL), Lydie LEGROS (HÉCOURT), Olivier DESCAMPS (HENNEZIS), José GODIN (HEUBÉCOURT-HARICOURT), Claude CONTE (HEUQUEVILLE), Serge FONTAINE (HOULBEC COCHEREL), Jean-Michel GROSSI (LA BOISSIÈRE), Karine CHERENCEY (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Nathalie LEBEL (LA CHAPELLE-LONGUEVILLE), Jean-Marc LUBAS (LA CHAPELLE-LONGUEVILLE), Loïc BUISSON (LA HEUNIÈRE), Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Delphine LAPORTE (LE CORMIER), Jérôme PLUCHET (LE THUIT), Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Léopold DUSSART (LES ANDELYS), Christian LEPROVOST (LES ANDELYS), Clément BELLIERE (LES ANDELYS), Armelle KRATZ (LES ANDELYS), Martine SEQUELA (LES ANDELYS), Didier COURTAT (MÉNILLES), Gérard PETIT (MEREY), Michel LAGRANGE (MESNIL-VERCLIVES), Pascal GIMONET (NEUILLY), Pascal LEHONGRE (PACY-SUR-EURE), Hugues PERROT (PACY-SUR-EURE), Louise THOMAS (PACY-SUR-EURE), Armelle MAROILLEZ (PACY-SUR-EURE), Gilles AULOY (PORT-MORT), Pascal MAINGUY (PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX), Patrick HEITZ (ROUVRAY), Pieternella COLOMBE

(SAINT-MARCEL), Marie-Françoise BONNANS (SAINT-MARCEL), Jean-Loup HERMIL (SAINT-MARCEL), Thierry HUIBAN (SAINT-VINCENT-DES-BOIS), Erika SIMEK (SAINTE-COLOMBE-PRÈS-VERNON), Laurent LEGAY (VATTEVILLE), Elodie NICOLAS (VAUX-SUR-EURE), Dominique MORIN (VERNON), Jérôme GRENIER (VERNON), Léocadie ZOCLI ZINSOU (VERNON), Tristan SAVINO (VERNON), Marie-Christine GINESTIÈRE (VERNON), Dimitri CHIMOT-KANE (VERNON), Patricia DAUMARIE (VERNON), Yves ETIENNE (VERNON), Eddy BOITHEAUVILLE (VERNON), Isabelle GUESDON (VERNON), Catherine DELALANDE (VERNON), Sandra AZEVEDO (VERNON), Lorine BALIKCI (VERNON), Anne-Marie DEZITTER (VERNON), Josselin LAUNAY (VERNON), Amandine LIARD (VERNON), Charles ETILE (VERNON), Michel JOUYET (VEXIN-SUR-EPTE), Emmanuel BOURDON (VEXIN-SUR-EPTE), Fabrice CAUDY (VEXIN-SUR-EPTE), Elisabeth LEROY (VÉZILLON), Marie-Odile ANDRIEU (VILLEZ-SOUS-BAILLEUL), Agnès LENEVEU (VILLIERS-EN-DÉSOEUVRE), Maurice ROUSSEAUX (suppléant de Didier RAULIN - CHAMBRAY), Marine ROULAND-BOHAIN (suppléant de Sébastien DEPOIX - GIVERNY), Alain CARPENTIER (suppléant de Francis SAUVALLE - HARQUENCY), Sylvie GIRAUD (suppléant de Hubert PINEAU - MEZIERES EN VEXIN), Pascale BILLARD (suppléant de Thibaut BEAUTÉ - NOTRE-DAME-DE-L'ISLE)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Vincent LEROY à Monsieur Patrick HEITZ
Monsieur Pascal JOLLY à Madame Christine HUMBERT
Madame Laurence MENTION à Madame Aline BERTOU
Madame Charlène GUILLOT-MARCHETTI à Monsieur Christian LEPROVOST
Madame Karine DUMOULIN à Madame Erika SIMEK
Monsieur Louis GARCIA à Monsieur Serge COLOMBEL
Monsieur Rémi FERREIRA à Madame Sandra AZEVEDO
Monsieur François OUZILLEAU à Monsieur Jérôme GRENIER
Monsieur Sébastien LECORNU à Monsieur Frédéric DUCHÉ
Monsieur Aurélien CHARRIER à Monsieur Dimitri CHIMOT-KANE
Madame Camille VANDERLYNDEN à Monsieur Tristan SAVINO
Monsieur Baptiste LECOINTRE à Madame Dominique MORIN
Monsieur Gaël MUSQUET à Monsieur Pascal LEHONGRE
Madame Véronique MONFILLIATRE à Madame Pieternella COLOMBE

Absents :

Monsieur Freddy BIZARD
Monsieur Xavier PUCHETA
Madame Hélène MARTINEZ
Madame Agnès MARRE
Monsieur Sébastien BOITTE
Madame Angéline BYLYKBASHI
Madame Lysianne ELIE-PARQUET

Secrétaire de séance : Lorine BALIKCI

Le Conseil Communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DÉLÉ/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/17-96 du 02 février 2017 portant statuts de la Régie Eau Potable de Seine Normandie Agglomération ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 21 septembre 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

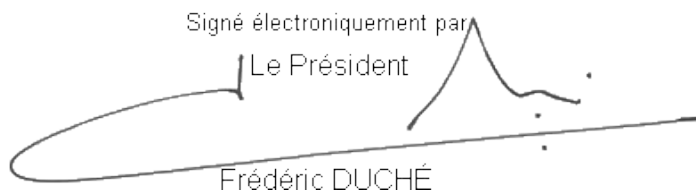
Article 1 : De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, établi au titre de l'année 2025.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur le site internet sna27.fr et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré :
Prend acte

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement par
Le Président

Frédéric DUCHÉ

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE

En application de la loi n°95-101 du 2 Février 1995, du décret n°95-635 complété par le décret 2007-675 du 2 Mai 2007 et des arrêtés des 2 mai 2007 et 2 décembre 2013



Table des matières

PREAMBULE	3
1. TERRITOIRE.....	3
2. ORGANISATION DE LA DIRECTION.....	3
3. PRINCIPAUX INDICATEURS DESCRIPTIFS EAU POTABLE.....	2
4. PRINCIPAUX INDICATEURS DE PERFORMANCE EAU POTABLE	2
 SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	2
1. PRODUCTION ET STOCKAGE D'EAU POTABLE.....	2
1.1. CHIFFRES CLES DE LA PRODUCTION	2
1.2. PATRIMOINE ASSOCIE A LA PRODUCTION ET AU STOCKAGE D'EAU POTABLE	2
1.3. LA MAITRISE DES VOLUMES.....	6
1.4. GESTION DES INTERCONNEXIONS	7
1.5. ENTRETIEN DES OUVRAGES, OPÉRATION DE MAINTENANCE ET DE RENOUVELLEMENT SUR LES SITES	8
 2. DISTRIBUTION D'EAU POTABLE	17
2.1. CHIFFRES CLES DE LA DISTRIBUTION – REGIE ET DSP	17
2.2. PATRIMOINE EXPLOITÉ ET INDICE DE CONNAISSANCE PATRIMONIALE	17
2.3. PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE	19
2.4. ENTRETIEN DES RESEAUX ET BRANCHEMENTS	21
 3. QUALITÉ DE L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUÉE.....	24
3.1. QUALITÉ DE L'EAU	24
3.2. PROTECTION DE LA RESSOURCE	27
 4. CONSOMMATION EN REACTIFS ET BILAN ENERGETIQUE	29
 5. RELATION A L'USAGER.....	30
5.1. LES ABONNÉS	30
5.2. LE SERVICE ET LES INTERVENTIONS	30
5.3. LA RELEVÉ.....	30
5.4. SATISFACTION DES ABONNÉS.....	31
5.5. FACTURATION	31
 6. LE PRIX DE L'EAU.....	32
6.1. MODALITÉS DE TARIFICATION	32
6.2. TARIFS APPLICABLES	33
 GLOSSAIRE.....	34

LA LOCALISATION DES SERVICES

L'accueil des abonnés se situe dans les locaux de SNA situés au :

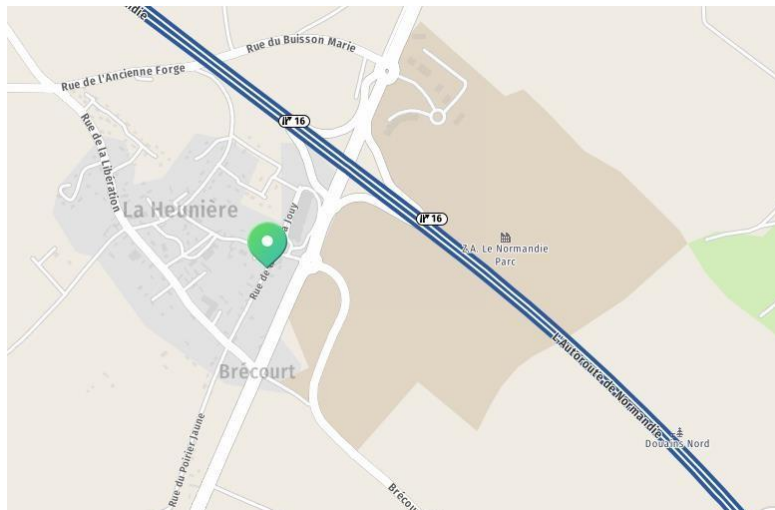
12 rue de la Mare à Jouy

27120 DOUAINS

Tel : 02.32.53.50.03

eauetassainissement@sna27.fr

Les horaires d'ouverture sont de 08h30 à 12h et 13h30 à 17h du lundi au vendredi.



LA CONTINUITÉ DES SERVICES

Quel que soit le mode d'exploitation du service, une continuité de service est mise en place.

Cette dernière est assurée en dehors des heures ouvrées ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés par un service d'astreinte propre à chaque exploitant, chapeauté par une astreinte de décision propre à Seine Normandie Agglomération

Pour l'eau potable, L'astreinte technique, pour les urgences, en dehors des heures d'ouverture des bureaux est joignable au numéro suivant :

- **06.08.25.77.71**

Pour l'assainissement, les services d'astreintes sont joignables aux numéros suivants :

- **09.69.39.56.34** (secteurs exploités par Véolia)
- **09.77.40.11.13** (secteurs exploités par Suez)

MODE D'EXPLOITATION DES SERVICES

Les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sont exercées sur la totalité du territoire communautaire. Cependant, l'exploitation des ouvrages est différente selon les communes. Ces modes d'exploitation, repris ci-après, sont de l'ordre de la régie, du marché de prestation de service ou de contrat de délégation de service public (DSP).

EAU POTABLE 2025

La régie eau potable exploite en direct 42 communes, les 19 autres communes du territoire sont gérées par deux syndicats d'eau : Le SIEVN et le SAEP de Bray et Lu.

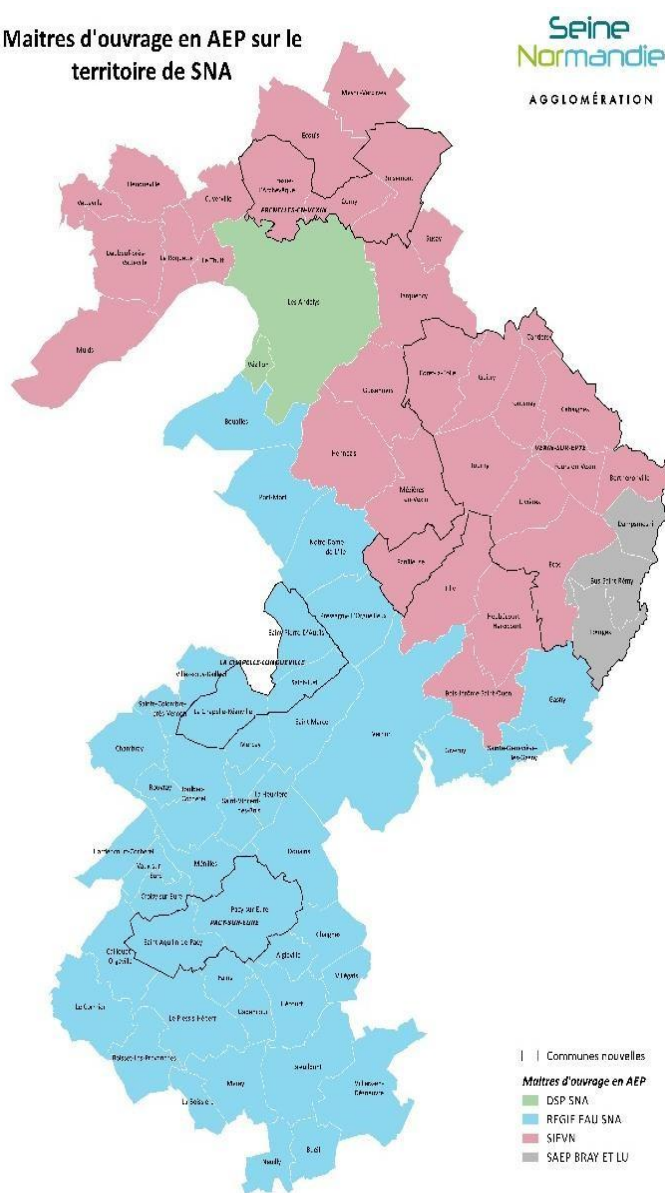
ASSAINISSEMENT 2025

SNA assure sur l'ensemble de son territoire la collecte et le traitement des eaux usées par le biais de délégations de service Public.

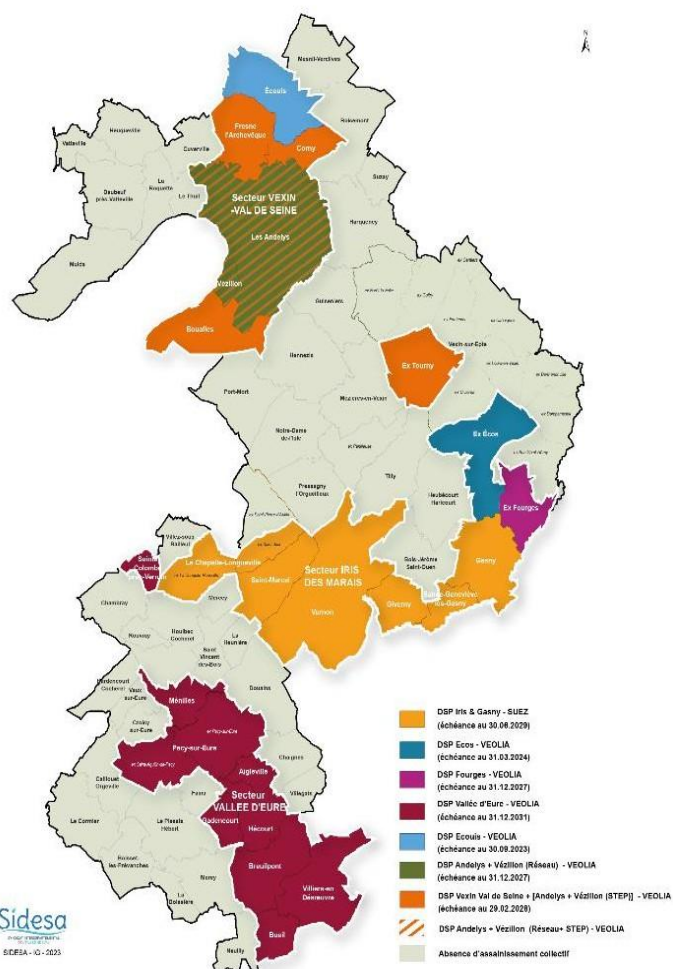
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2025

Le SPANC est assuré en régie sur la totalité du territoire.

Maitres d'ouvrage en AEP sur le territoire de SNA



Exploitation du service public d'assainissement collectif



3. PRINCIPAUX INDICATEURS DESCRIPTIFS EAU POTABLE

Indicateur	Définition	Valeur 2024	Valeur 2025	Evolution N/ N-1
D101.0 : Estimation du nombre d'habitants Desservis (secteur régie eau)	Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	68 961	69 007	↗
D102.0 : Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120 m ³	2,065 € TTC/ m ³	2.184 € TTC/ m ³	↗

4. PRINCIPAUX INDICATEURS DE PERFORMANCE EAU POTABLE

Indicateur	Définition	Valeur 2024	Valeur 2025	Evolution N/ N-1
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées	Ratio entre le nombre de prélèvements conformes et le nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année	100 %	99,38 %	↘
P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées	Ratio entre le nombre de prélèvements conformes et le nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année	90.66 %	97,92 %	↗
P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Partie A, plans des réseaux (15 pts) ; partie B inventaires des réseaux (30 pts) ; partie C éléments de connaissance des réseaux (75 pts).	106	106	→
P104.3 : Rendement du réseau de distribution	Ratio entre le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable	75,28 %	70,5 %	↘

Indicateur	Définition	Valeur 2024	Valeur 2025	Evolution N/ N-1
P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés	Ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte	7,09 m³/j/km	8,94 m³/j/km	↗
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau	Ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte	6,15 m³/j/km	7,62 m³/j/km	↗
VP.224 - Indice linéaire de consommation	Il s'agit du rapport entre le volume moyen journalier consommé (par les usagers et les besoins du service) augmenté des volumes exportés , et le linéaire de réseaux (hors branchements) exprimé en kilomètres.	16,63 m³/j/km	16.70 m³/j/km	↘
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte	0,80 %	0,56 %	↘
P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	66 %	69,8 %	↗
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Abandons de créance annuels et montants versés à un fonds de solidarité	NC	NC	
D151.0 : Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délai maximal auquel s'est engagé le service d'eau potable pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel.	1 jour	1 jour	→
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Nombre de coupure d'eau imprévues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants	1,78 u/1000 abonnés	1,81 u/1000 abonnés	↗

Indicateur	Définition	Valeur 2024	Valeur 2025	Evolution N/ N-1
P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés : pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable.	100 %	100%	➡
P153.2 : Durée d'extinction de la dette eau potable	Nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable.	15,5 ans	14,7 ans	↘
P155.1 : Taux de réclamations eau potable	Niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.	0,83 u/1000 abonnés	0,83 u/1000 abonnés	➡
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	Taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.	6,93 %	7 %	↗

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

1. PRODUCTION ET STOCKAGE D'EAU POTABLE

1.1. CHIFFRES CLES DE LA PRODUCTION

23 installations de production d'eau potable en service

Capacité de production journalière : **34 136 m³/j**

36 ouvrages de stockage d'eau potable d'une capacité totale de **21 845 m³**

Protection de la ressource (P108.3) : indice de **71,07 %**

Volumes produits : **5 416 453 m³**

1.2. PATRIMOINE ASSOCIE A LA PRODUCTION ET AU STOCKAGE D'EAU POTABLE

Les ouvrages de production et caractéristiques associées sont les suivants :

LES RESSOURCES

Les ressources d'eau brute disponibles au cours de l'année d'exercice sont :

Inventaire des ressources			
Commune	Site	Capacité de production	Unité
BUEIL	Forage Les Plantes	50	m ³ /h
CAILLOUET-ORGEVILLE	Forage Puits aux Dugats	70	m ³ /h
SAINT-PIERRE-D'AUTILS	Source de Fournel	456	m ³ /j
SAINT-JUST	Source des Chevriers	10	m ³ /h
SAINT-MARCEL	Source du Père Cotton	10	m ³ /h
SAINT-MARCEL	Forage de la Plaine F1	30	m ³ /h
SAINT-MARCEL	Forage Grégoire F2	40	m ³ /h
SAINT-MARCEL	Forage Grande Garenne F3	70	m ³ /h
SAINT-MARCEL	Source de Montigny	90	m ³ /h
VERNON	Forage de Vernonnet 1	80	m ³ /h
VERNON	Forage de Vernonnet 2	100	m ³ /h
VERNON	Forage de LRBA Albien 1	80	m ³ /h
VERNON	Forage de LRBA Albien 2	Abandonné	
VERNON	Forage de LRBA Albien 3	Abandonné	
VERNON	Forage de LRBA Albien 4	NC	
GIVERNY	Forage des Ajoux	250	m ³ /h
FONTAINE-SOUS-JOUY	Forage Les Grands Prés F2	200	m ³ /h

MÉNILLES	Forage "Les Gords" F1	100	m³/h
MÉNILLES	Forage "Les Gords" F2	50	m³/h
MÉNILLES	Forage "Les Gords" F3	50	m³/h
BOUAFFLES	Forage de Bouafles	28	m³/h
BREUILPONT	Forage de La Forêt	85	m³/h
BOISSET-LES-PRÉVANCHES	Forage Le Vallon Froid	60	m³/h
SAINTE-GENEVIÈVE-LÈS-GASNY	Forage la Peupleraie	60	m³/h
CROISY SUR EURE	Forage de Croisy	41	m³/h
PACY SUR EURE	Forage de la Noé	50	m³/h
PACY SUR EURE	Forage de Chambines	85	m³/h
LES ANDELYS	Forage de Radeval	70	m³/h

LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION / TRAITEMENT

Les installations de production et traitement disponibles au cours de l'année d'exercice en vue de la potabilisation de l'eau sont les suivantes :

Inventaire des installations de production/traitement			
Commune	Site	Capacité de production	Unité
BUEIL	Station Les Plantes	50	m³/h
CAILLOUET-ORGEVILLE	Station Puits aux Dugats	55	m³/h
SAINT-PIERRE-D'AUTILS	Source de Saint-Pierre-d'Autils	20	m³/h
SAINT-JUST	Station de Saint Just	10	m³/h
SAINT-MARCEL	Station des Morvents	10	m³/h
SAINT-MARCEL	Station de la Plaine	70	m³/h
SAINT-MARCEL	Station de Montigny	90	m³/h
VERNON	Station des Cabottières	70	m³/h
VERNON	Station de Vernonnet 1	80	m³/h
VERNON	Station de Vernonnet 2	100	m³/h
VERNON	Station de Vernonnet LRBA	ND	m³/h
GIVERNY	Station des Ajoux	250	m³/h
FONTAINE-SOUS-JOUY	Station Les Grands Prés F2	200	m³/h
MÉNILLES	Station "Les Gords"	220	m³/h
BOISSET-LES-PRÉVANCHES	Station Le Vallon Froid	60	m³/h
SAINTE-GENEVIÈVE-LÈS-GASNY	Station la Peupleraie	60	m³/h
CROISY SUR EURE	Forage de Croisy	41	m³/h
LES ANDELYS	Station Radeval service bas et moyen	70	m³/h

LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS

Les châteaux d'eau et réservoirs disponibles au cours de l'année d'exercice sont :

Inventaire des réservoirs			
Commune	Site	Volume utile	Unité
BOUAFLES	Réservoir de Bouafles	200	m ³
BREUILPONT	Réservoir de Saint Chéron	800	m ³
BUEIL	Réservoir Bueil	2 x 300	m ³
CAILLOUET-ORGEVILLE	Réservoir de Caillouet	330	m ³
LA CHAPELLE-LONGUEVILLE	Réservoir de Saint-Pierre-d'Autils	200	m ³
SAINT-JUST	Réservoirs Saint-Just Bas	150 + 3 x 40	m ³
SAINT-MARCEL	Réservoir des Morvents	200	m ³
SAINT-MARCEL	Réservoir du Camping	150	m ³
SAINT-MARCEL	Réservoir des Fosses Rouges	40 + 1000	m ³
SAINT-MARCEL	Réservoir des Nordjeaux	500	m ³
SAINT-MARCEL	Réservoir des Cabottières	2 x 600	m ³
VERNON	Réservoir des Pénitents	2 x 300	m ³
VERNON	Réservoir de Gamilly	500 + 1000	m ³
VERNON	Réservoir de Gamilly Forêt	1000	m ³
VERNON	Réservoir de Montigny Bizy	2 x 200	m ³
VERNON	Réservoir de Montigny	4 x 600	m ³
VERNON	LRBA W2	400	m ³
VERNON	LRBA W3	400	m ³
VERNON	Réservoir de Bataille de Cocherel	30	m ³
HOULBEC-COCHEREL	Réservoir Houlbec 2000	2000	m ³
HOULBEC-COCHEREL	Réservoir de la Poterie	450	m ³
LA CHAPELLE REANVILLE	Réservoir de la Chapelle Réanville	625	m ³
ROUVRAY	Réservoir de Chambay/Rouvray	2 x 250 + 500	m ³
Le CORMIER	Réservoir du Cormier	150	m ³
LE PLESSIS-HERBERT	Réservoir du Plessis	100	m ³
FAINS	Réservoir de Fains	300	m ³
SAINTE-GENEVIÈVE-LÈS-GASNY	Réservoir de Sainte Geneviève les Gasny	1000	m ³
MENILLES	Réservoir du Haut Ménilles	500	m ³
NOTRE-DAME-D'ISLE	Réservoir de Pressagny	400	m ³
PACY SUR EURE	Réservoir Les Galmins	200	m ³
PACY SUR EURE	Réservoir Chemin Creux	400	m ³
PACY SUR EURE	Réservoir de La Marnière	600	m ³

LES ANDELYS	Réservoir du Château Rose	600	m ³
LES ANDELYS	Réservoir du Mont Pivin	500	m ³
LES ANDELYS	Réservoir la Courcanne	800	m ³

LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE

Les stations de pompage / relevage disponibles au cours de l'année d'exercice pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau sont :

Inventaire des installations de pompage - relevage	
Commune	Site
ROUVRAY	Reprise de Chambray
SAINT-MARCEL	Reprise des Nordjeaux
VERNON	Reprise de Gamilly
VERNON	Reprise de Montigny Bizy
VERNON	Surpression de Bataille-Cocherel
VERNON	Reprise des Accélérateurs
MENILLES	Surpression du Haut Ménilles
PORT MORT	Surpression Côte de Thuit
PORT MORT	Surpression Grande rue
PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX	Surpression
BOUAFLES	Surpression (Vézillon)
LES ANDELYS	Surpression de Fauveau
LES ANDELYS	Surpression de Noyers
LES ANDELYS	Surpression de la Courcanne

1.3. LA MAITRISE DES VOLUMES

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution.

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté)

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation

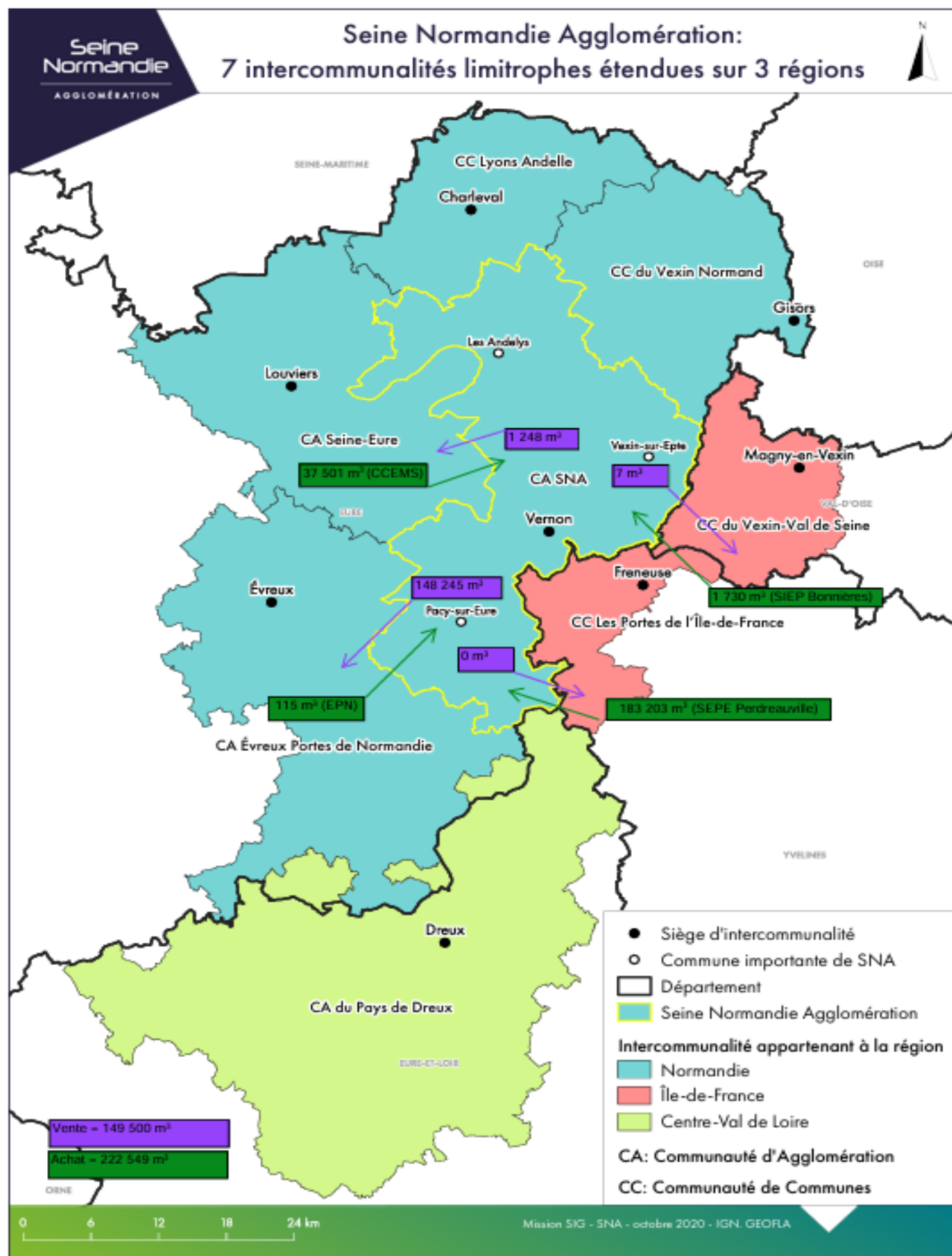
Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges, nettoyage des réservoirs, ...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution (Source : circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 – Annexe IV). Il s'agit, par exemple, des nettoyages de réservoirs, des purges de réseau, des désinfections après travaux, etc...

	2025
	Maîtrise ouvrage SNA
C - Volumes produits m ³	5 416 453
Volume mis en distribution m ³	5 557 979
D - Volumes importés m ³	348 620
Volumes vendus m ³	3 409 643
B - Volumes exportés m ³	179 435
Total volumes vendus + exportés	3 589 078
Total volumes pdt + importés	5 765 073
Nombre de jours de consommation	349
Volume comptabilisé sur 365 jours	3 563 406
A - Volume consommé autorisé (m ³)	3 885 058
Volume de service	321 652
Rendement de réseau = (A+B)/(C+D)	70,5 %
Nombre de fuites réparées	190
dont fuites sur canalisation	61
dont fuites sur branchement	64
dont fuites sur équipements	65

1.4. GESTION DES INTERCONNEXIONS

Les volumes importés et exportés des territoires sont présentés ci-dessous :



1.5. ENTRETIEN DES OUVRAGES, OPÉRATIONS DE MAINTENANCE ET DE RENOUVELLEMENT SUR LES SITES

Le contrat de prestation portant sur l'exploitation et la maintenance des ouvrages associés à la production, au traitement et au stockage de l'eau potable incluant les points de comptages de sectorisation sur le territoire de SNA a démarré le 1er janvier 2019.

L'eau produite a fait l'objet de **193** analyses sur la ressource et **311** analyses sur l'eau. **99,38 %** des analyses bactériologiques ont été conformes au Code de la Santé Publique. Des démarches administratives et des travaux sont en cours par SNA pour supprimer ces non-conformités récurrentes concernant les paramètres physico-chimiques.



L'exploitation des sites a compris :

- **62** contrôles réglementaires **61** électriques, **1** levage pour la sécurisation de toutes les installations
- Le lavage de **56** réservoirs sur **51** sites différents ; chaque lavage a fait l'objet d'un rapport détaillé.
- Le prélèvement et traitement des **5 416 453 m³** ont nécessité le renouvellement de plus de **67** bouteilles de chlore pour une quantité totale d'environ **3 329 kg** pour l'ensemble des sites et la consommation de **11 800 kg** de CO2 pour la remise à l'équilibre de l'eau sur l'usine de traitement de Giverny

NETTOYAGE DES RÉSERVOIRS

POURQUOI NETTOYER ET DÉSINFECTER les réservoirs d'eau potable ?

CHÂTEAU D'EAU

RÉSERVOIR
SEMI-ENTERRE

RÉSERVOIR
ENTERRE

C'EST UNE OBLIGATION
RÉGLEMENTAIRE du code
de santé publique



AU MOINS UNE FOIS PAR AN

À LA MISE EN SERVICE ET APRÈS
TOUS TRAVAUX SUR L'OUVRAGE

POUR ÉVITER LES RISQUES de dégradation de la qualité de l'eau

NETTOYAGE

ÉQUIPEMENT
DE PROTECTION

PÉDILUVE

PRODUITS AGRÉÉS

MATÉRIEL
PROPRE



CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Avant la remise
en service du réservoir,
une analyse microbiologique
doit être effectuée.



INDICE DE LA
QUALITÉ DE L'EAU



BONNE

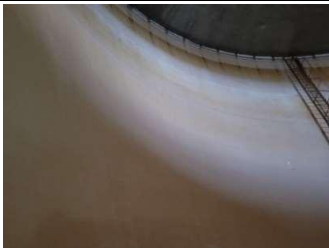


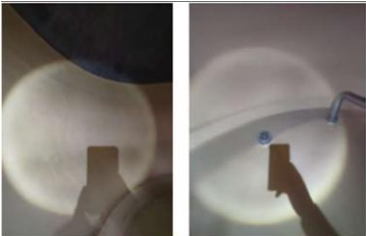
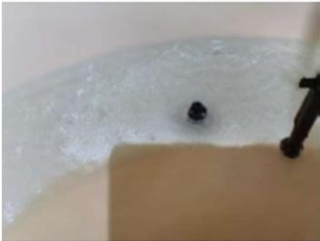
La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable.

La liste des réservoirs ou bâches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

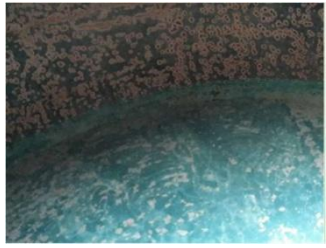
Type d'ouvrage	Date
Captage des Chevriers, station de traitement et réservoirs bas	17/09/2025
Captage, traitement et réservoir de Fournel - ST PIERRE D'AUTILS	19/09/2025
Station de la Plaine	28/07/25 et 29/07/25
Captage / Station de Vernonnet Albien (plateau de l'espace)	03/06 et 05/06/2025
Captage / station des Ajoux cuve 1	01/08/2025
Captage / station des Ajoux cuve 2	05/11/2025
Surpression et réservoirs de St Cheron	30/07 et 31/07/2025
Réservoir Bueil Haut	30/07/2025
Réservoir La Chapelle	16/09/2025
Réservoir du Camping	15/09/2025
Station des Nordjeaux	18/09/2025
Station des Cabottières	03/06/ et 04/06
Réservoir de Montigny 1	29/07/2025
Réservoir de Montigny 2	29/07/2025
Réservoir de Montigny 3	06/06/2025
Réservoir de Montigny 4	06/06/2025
Station / réservoirs de Gamilly	16/09/2025
Plateau de l'espace - Station Relais et Réservoir W2 - C1 et C2	02/06 et 04/06
Plateau de l'espace - Réservoir W3	03/06/2025
Réservoir du Plessis Hebert	31/07/2025
Réservoirs + reprise Chambray	15/09/2025

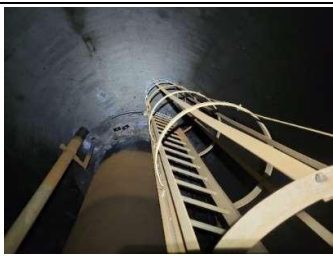
Type d'ouvrage	Date
Captage des Chevriers, station de traitement et réservoirs bas	04/11/2025
Captage + reprise "Les Gords"	06/11/2025
Captage du Père Cotton et station des Morvents	03/07/2025
Captage / station des Ajoux cuve 3	05/11/2025
Surpression et réservoir de la Marnière	26/08/2025
Surpression et réservoirs du chemin Creux cuve 1	26/08/2025
Surpression et réservoirs du chemin Creux cuve 2	25/08/2025
Réservoir les Galmins	04/07/2025
Réservoir de Caillouet	06/11/2025
Réservoir Houlbec 2000	04/11/2025
Réservoir La Poterie	28/08/2025
Station des Fosses Rouges cuve 1	27/08/2025
Station des Fosses Rouges cuve 2	27/08/2025
Station / réservoirs de Gamilly	03/11/2025
Station de la Bataille de Cocherel	05/11/2025
Réservoirs des Pénitents cuve 1	30/06/2025
Réservoirs des Pénitents cuve 2	25/08/2025
Réservoir de Gamilly Forêt	01/07/2025
Réservoir de Montigny Bizy cuve 1	30/06/2025
Réservoir de Montigny Bizy cuve 2	30/06/2025
Réservoir du Cormier	28/08/2025
Réservoir Sainte Geneviève - Peupleraie	27/08/2025
Réservoir + surpresseur le Haut Ménilles	26/08/2025
Réservoir de Bouafles	03/11/2025
Réservoirs les Argilières cuve 1	01/07/2025
Réservoirs les Argilières cuve 2	01/07/2025
Réservoirs + reprise Chambray	29/08/2025

Nettoyage des réservoirs			
Commune	Site	Photos	
BOUAFLES	Bouafles - Réservoir de Bouafles		
BREUILPONT	Breuilpont - Surpression et réservoir de St-Chéron		
BREUILPONT	Breuilpont - Surpression et réservoir de St-Chéron		
CAILLOUET-ORGEVILLE	Caillouet - Orgeville - Réservoir (site de stockage)		
FAINS	Fains - Réservoir de Fains (site de stockage)		
GIVERNY	Giverny - Forage des Ajoux (site de production)		
HOULBEC-COCHEREL	Houlbec Cocherel - Les bruyères - Réservoir 2000 - D8		

HOULBEC-COCHEREL	Houlbec Cocherel – Lieu-dit La Poterie (réservoir) - D4		
LA CHAPELLE-LONGUEVILLE	La Chapelle Réanville - lieu-dit Les Bouleaux (Réservoir) - SNA_8		
LA CHAPELLE-LONGUEVILLE	St Just - station et réservoir Bas La Nouvelle		
LE CORMIER	Le Cormier - Réservoir du Cormier (site de stockage)		
LE PLESSIS-HÉBERT	Le Plessis Hébert - D141 - Réservoir du Plessis Hébert		
MÉNILLES	Les Ménilles - Réservoir et surpresseur le Haut Ménilles (site de stockage)		
MÉNILLES	Ménilles - Les Gords (station de reprise)		

NOTRE-DAME-DE- L'ISLE	Notre Dame De L'Isle Réservoir de Pressagny - Les Argillaires		
NOTRE-DAME-DE- L'ISLE	Notre-Dame-De-L'Isle Réservoir de Pressagny - Les Argillaires		
PACY-SUR-EURE	Pacy-sur-Eure Réservoir Chemin creux - route de Vernon		
PACY-SUR-EURE	Pacy-sur-Eure réservoir et surpression de la Marnière - route de Paris		
PACY-SUR-EURE	Saint Aquilin - les Galmins – Réservoir		
SAINTE-GENEVIÈVE-LÈS-GASNY	Sainte Geneviève les Gasny - Réservoir (site de stockage) et compteur SNA_ 43		
SAINT-MARCEL	Saint Marcel - Source du Père Cotton et station des Morvents		

SAINT-MARCEL	Saint Marcel - Réservoir de Montigny Bizey (2 x 200m³)		
SAINT-MARCEL	Saint Marcel - Réservoir de Montigny Bizey (2 x 200m³)		
SAINT-MARCEL	Saint Marcel - Réservoirs de Montigny Moulins et cpt SNA_51 et 52		
SAINT-MARCEL	Saint Marcel - Station des Cabottières - rue du château		
SAINT-MARCEL	Saint Marcel - Station des fosses rouges et cpt SNA_61		
SAINT-MARCEL	Saint Marcel - Station des Nordjeaux - rue du réservoir		
SAINT-PIERRE-D'AUTILS	Saint Pierre d'Autils - station et réservoir Rue du Fournel		

VERNON	Vernon - Plateau de l'Espace - réservoir W3		
VERNON	Vernon - Plateau de l'Espace - station relais et réservoir W2 (site de stockage)		
VERNON	Vernon - Réservoir des Pénitents		
VERNON	Vernon - Station de Gamilly - réservoirs et cpt SNA_38		
VERNON	Vernon - Station de pompage LRBA Vernonnnet Albien (site de production)		

2. DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

2.1. CHIFFRES CLES DE LA DISTRIBUTION – REGIE ET DSP

33 751 abonnés

Volumes mis en distribution : **5 557 979 m³**

2025 (INSEE) : **69 007** habitants desservis (**D.101**)

667 km de linéaire de réseau de distribution

Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (**P103.2B**) : **106/120**
(Basé sur le linéaire de réseau de distribution)

Rendement global du réseau (**P104.3**) : **70,5 %**

Nombre de compteurs : **33 142 unités**

Age moyen des compteurs : **6,9 ans**

Prélèvements pour analyses réalisés sur le réseau, **99,38 %** de conformité vis-à-vis des paramètres microbiologiques (**P101.1**) et **97,92 %** de conformité pour les paramètres physico-chimiques (**P102.1**).

2.2. PATRIMOINE EXPLOITÉ ET INDICE DE CONNAISSANCE PATRIMONIALE

La longueur totale du réseau (hors branchements) gérée par SNA est **667 km**.

Linéaire de réseau en km par sous- secteurs

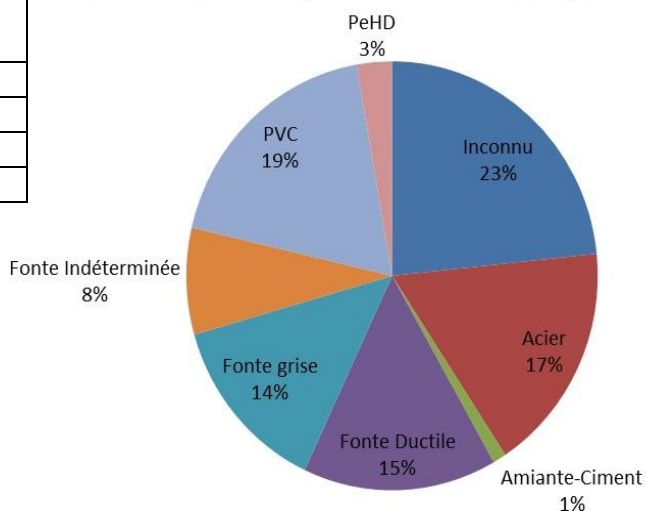
	2025
Secteur Vernon-Saint Marcel	155,00
Secteur Houlbec-Cocherel	90,40
Secteur Aigleville	35,40
Secteur Plessis-Hébert	42,80
Secteur Bueil	15,10
Secteur Caillouet	9,70
Secteur La Boissière	5,50
Secteur la Chapelle-Longueville	31,40
Secteur Villez-sous- Bailleul	3,80
Secteur Ménilles	34,10
Secteur Le Catenai	29,50
Secteur Bouafles	2,30
Secteur Gasny, Giverny, Ste Geneviève	39,60
Secteur Pacy-sur-Eure	47,00
Secteur Breuilpont	49,00
DSP Andelys	76,00
TOTAL	667

Indicateur 103.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Cet indicateur, révélateur du niveau de connaissance des réseaux d'eau et de la politique de gestion patrimoniale de la collectivité, est mis à jour chaque année, à des fins de fiabilisation.

L'indicateur permet d'évaluer chaque année la progression de la mise à jour de la base SIG. Pour 2025, il est stable **106/120**.

Répartition du pourcentage de mètres linéaires par type de matériau



Le patrimoine réseau est composé en majorité de canalisations fonte et PVC. SNA envisage un programme de recherche par sondage afin de déterminer les matériaux et les diamètres des canalisations encore inconnues qui représentent à ce jour **23%** du réseau.

19 % du parc est en matériau PVC ce qui engendre de la part de SNA une surveillance particulière. En effet, du chlorure de vinyle monomère (CVM) peut se retrouver dans l'eau distribuée.

Au niveau des réseaux de distribution, la présence de CVM peut provenir de sa migration dans l'eau à partir de certaines canalisations en PVC, dont la fabrication repose sur la polymérisation du CVM. Une modification dans le process de fabrication introduite au début des années 1980 permet de réduire fortement la teneur en CVM résiduel. Les matériaux en PVC fabriqués avant 1980 sont donc les plus susceptibles d'induire une migration de CVM dans l'eau distribuée.

Le relargage du CVM dans l'eau à partir des canalisations en PVC augmente avec le linéaire, la température de l'eau, la teneur en CVM résiduelle initiale dans la canalisation et le temps de séjour de l'eau.

A noter que les canalisations intérieures d'eau froide ne sont généralement pas en PVC.

Compte tenu de la complexité de ce phénomène, l'ARS a déployé un plan national de surveillance de ce paramètre. En cas de dépassement de la limite de qualité, des mesures de gestion sont mises en place, en liaison avec les ARS, pour permettre un retour rapide à la normale et lorsque cela est nécessaire des investigations complémentaires sont menées.

Le 18 octobre 2012, le Ministère de la Santé a émis une instruction à destination des Agences Régionales de Santé relative au repérage des canalisations en PVC pouvant contenir des CVM.

Ses objectifs sont de mettre en place un contrôle sanitaire sur le paramètre CVM sur les portions de réseau à risque, et de définir avec précision les mesures de gestion à mettre en œuvre en cas de dépassement du seuil réglementaire de 0,5 µg/l.

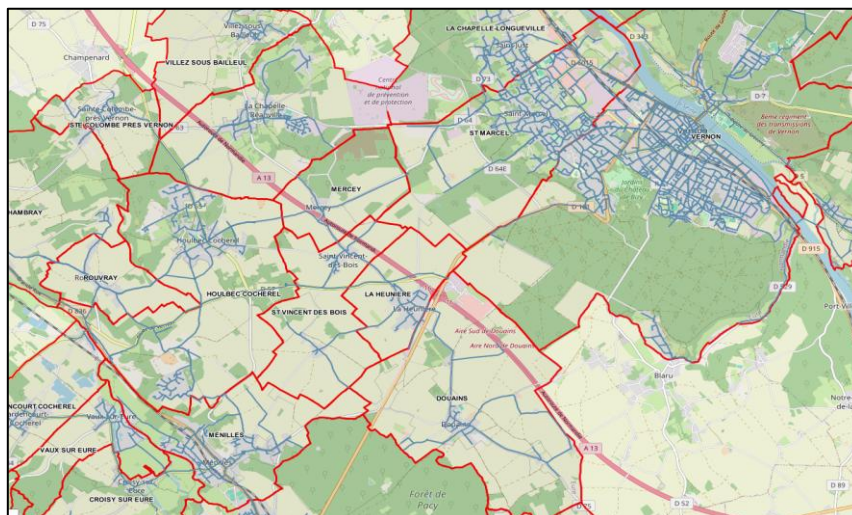
Les principales actions procédant de cette instruction sont :

La fourniture des dates ou périodes de pose des tronçons de canalisations en PVC, les temps de séjour connus ; ainsi qu'une évaluation plus détaillée des zones à risques dans le cas de réseaux contenant un taux important de canalisations en PVC posées avant 1980,

La nécessité de mettre en place des actions correctives rapides en cas de détection d'une non-conformité (moins de 3 mois). A défaut, les zones du réseau concernées feront l'objet de restrictions d'usage de l'eau.

Un dépassement de la limite de qualité, fixée à 0,5 µg/L quelle que soit sa durée, conduit à un excès de risque individuel de cancer inacceptable ($> 10^{-5}$). L'excès de risque par inhalation est considéré comme négligeable par rapport à celui de la voie orale, quelles que soient la concentration en CVM et la durée d'exposition.

SNA Dispose d'un SIG afin de maîtriser son patrimoine ainsi que son implantation. Toutes les informations tels que diamètres des conduites, âge des matériaux, date de pose sont recensées dans ce logiciel. SNA se doit d'améliorer sa connaissance patrimoniale du territoire.



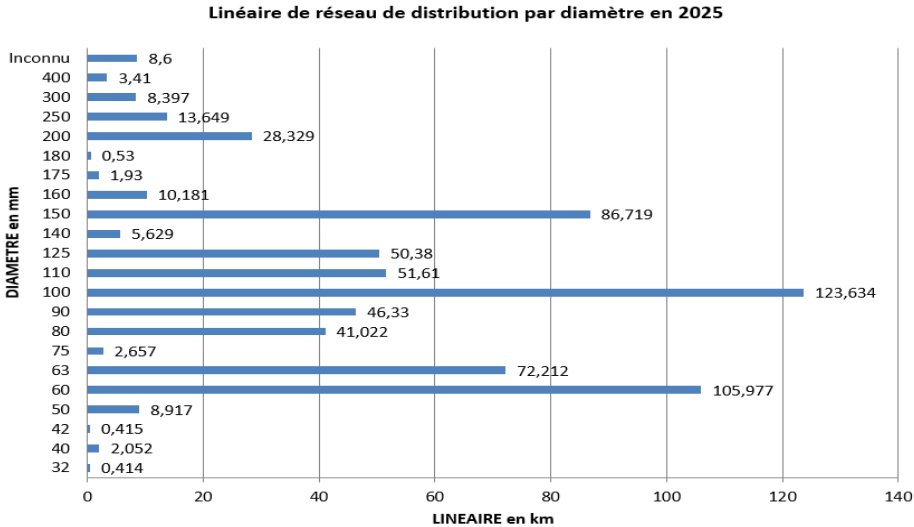
En effet, 3 classes de précision A, B et C ont été définies par la nouvelle réglementation (arrêté du 15 février 2012) pour caractériser la précision cartographique des réseaux.

- Classe A : incertitude maximale de localisation inférieure à +/- 40 cm (réseau rigide) ou +/- 50 cm (réseau flexible)
- Classe B : incertitude maximale de localisation inférieure à +/- 1,5 mètre
- Classe C : incertitude maximale de localisation supérieure à +/- 1,5 mètre ou absence de cartographie

Le réseau eau potable de SNA est pour l'instant classé en classe C. Un plan d'action est en cours d'élaboration afin de pouvoir compléter les données manquantes à ce jour et atteindre progressivement

Les diamètres des conduites du territoire vont du diamètre 15 au diamètre 400.

Ci-joint la répartition du réseau par diamètre en 2025 :

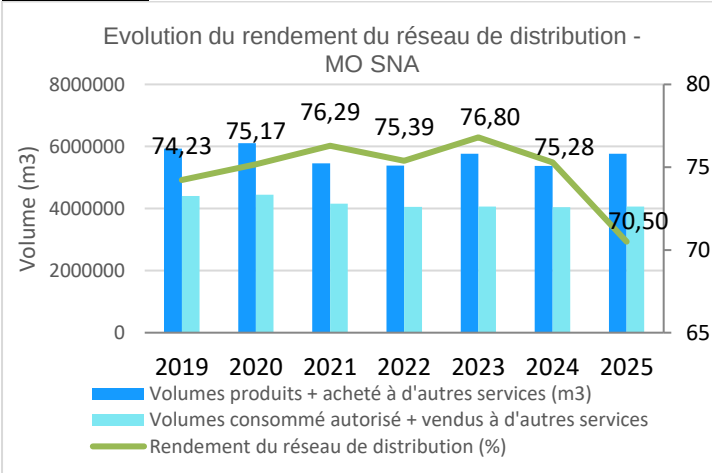


2.3. PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Des indicateurs réglementaires permettent de caractériser la performance des réseaux :

Le rendement du réseau d'eau potable (rapport entre le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable) est de **70,5 %**

Indicateur P104.3 : Rendement du réseau de distribution



Le graphique présente des rendements globalement à la hausse depuis 2018, date à laquelle SNA a mis en place un plan d'action d'amélioration de rendement de réseau. L'année 2025 présente une baisse qui peut être expliquée en partie par la découverte de 2 fuites majeures sur le réseau.

Indicateur P106.3 : Indice linéaire de pertes en réseau

	2024	2025
Volume consommé autorisé (m³)	3 852 588	3 885 058
Volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution (m³)	5 182 313	5 557 979
Indice linéaire de perte en réseau (ILP) en m³/km/jour	6,15	7,62

Sa valeur évolue selon la densité de population raccordée au réseau. L'**ILP** est jugé satisfaisant si sa valeur est inférieure aux valeurs de références suivantes :

Densité d'abonnés	Valeur maximum d'ILP
inf. à 25 abonnés/km	2.5 m³/j/km
25 à 50 abonnés/km	5 m³/j/km
sup. à 50 abonnés/km	10 m³/j/km

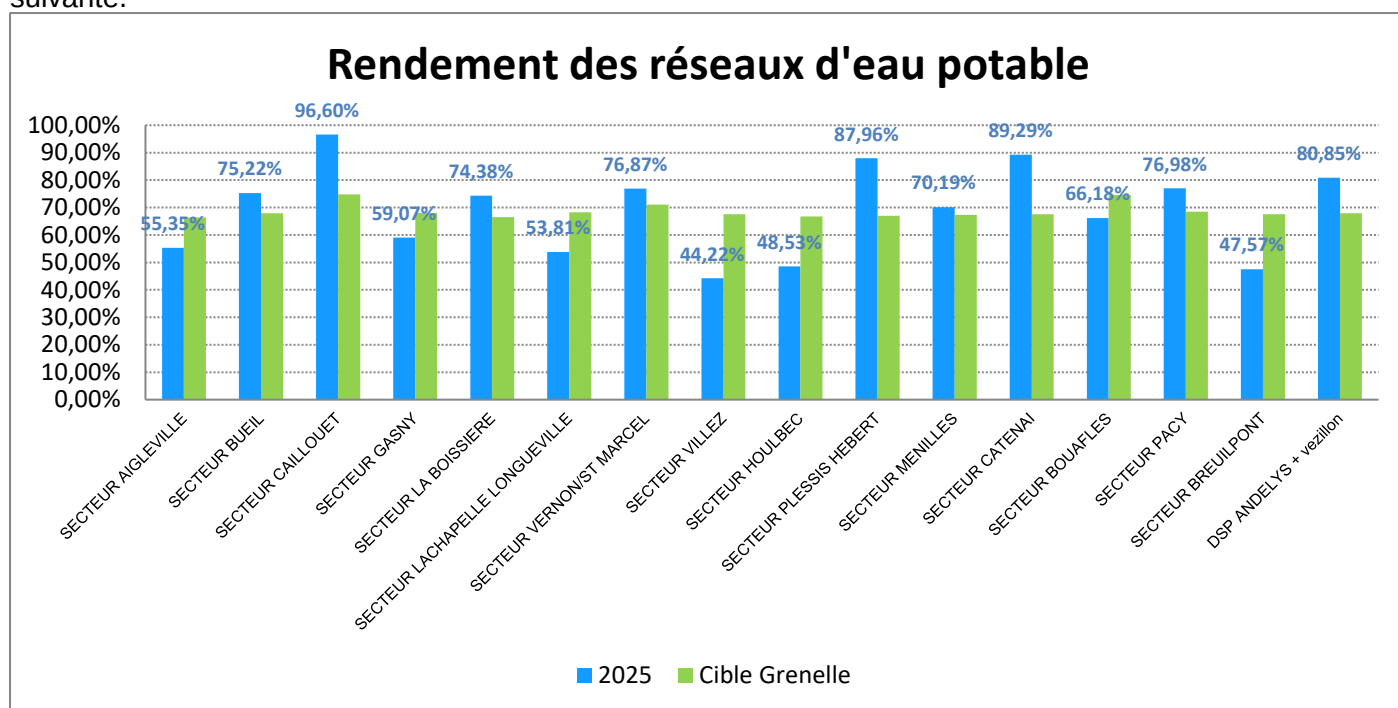
La Loi Grenelle 2 (conformément au décret du 27 janvier 2012) a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

A partir de 2014, le formulaire de déclaration relatif à la redevance pour prélèvement d'eau recueillera les informations nécessaires à l'application du dispositif pour chacun des réseaux de distribution exploités : le volume d'eau alimentant ce réseau, l'indice de connaissance de gestion patrimoniale, le rendement du réseau, l'ILC, et l'existence ou non d'un plan d'actions.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un

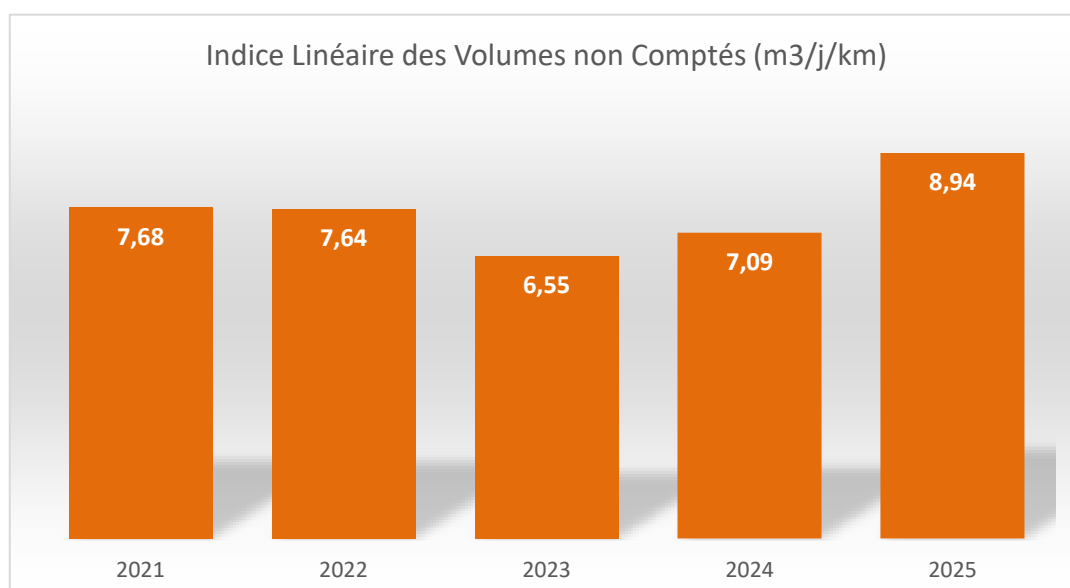
« Plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non- réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Les rendements par secteur ainsi que les rendements cibles grenelle sont donnés dans le graphique page suivante.



L'indice linéaires des volumes non comptés (évaluation, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements) de la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un compteur) est de **9.40 m³/km/jour**.

Indicateur P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

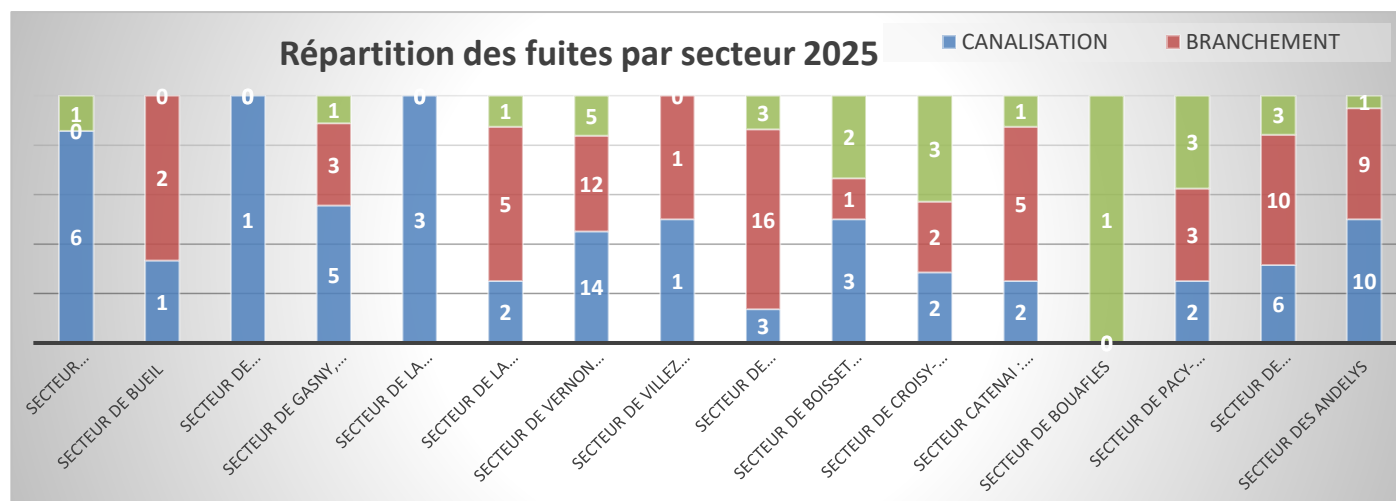
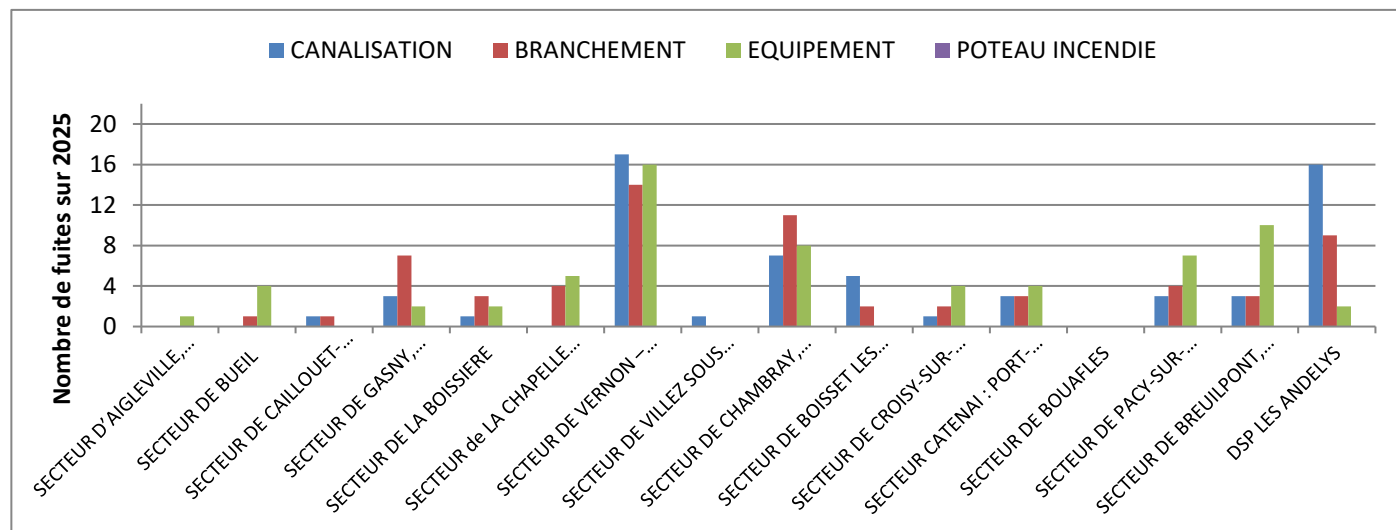


2.4. ENTRETIEN DES RESEAUX ET BRANCHEMENTS

Maintenance du réseau d'eau potable

Les agents du service de l'eau et les prestataires ou délégataires de service assurent l'entretien et la réparation des ouvrages du réseau d'eau potable (branchements, conduites, ventouses, purges, vidanges, bouches à clé etc...) et participent au maintien de la qualité d'eau en procédant au besoin à la réalisation de purges.

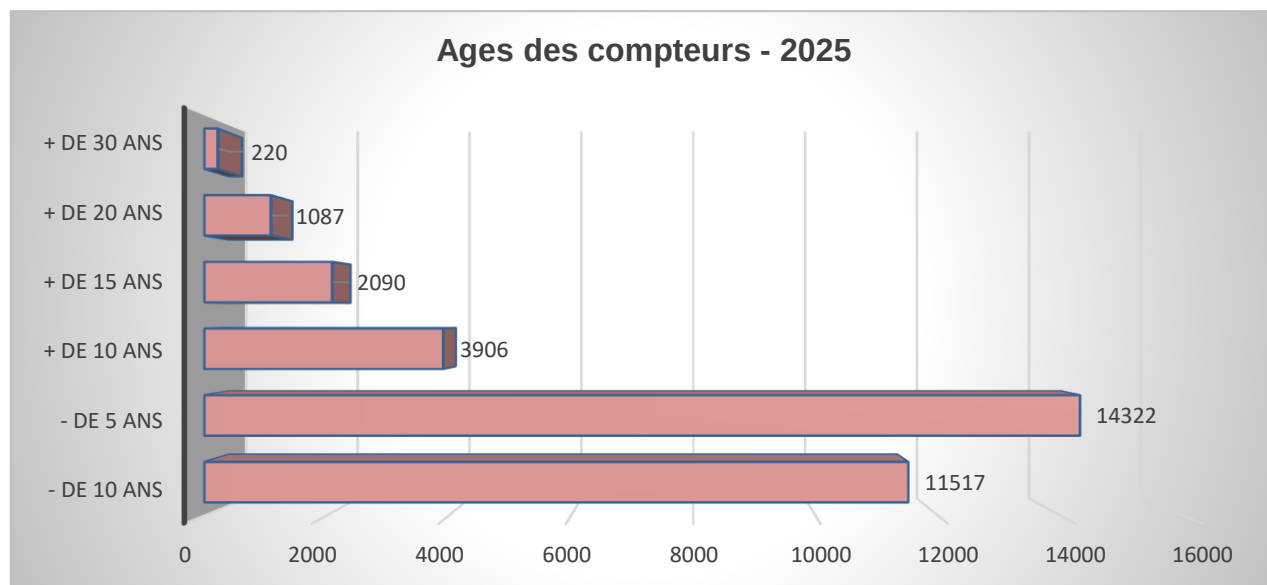
En 2025, **190** fuites sur branchements et canalisations ont été réparées sur le territoire.



Entretien du parc compteurs

La gestion du parc des compteurs est soumise à l'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service. Au total, le parc est représenté par **33 142** compteurs, la moyenne d'âge du parc est **6,9 ans**. SNA a convenu de définir un objectif d'âge moyen du parc des compteurs d'eau à 10 ans.

La pyramide des âges des compteurs d'eau est présentée ci-dessous :



Les mutations de compteurs d'eau

En dehors des périodes de relève, les 4 releveurs assurent les changements des compteurs d'eau anciens sur le territoire. Pour « muter/changer » les compteurs, le service clientèle doit prendre des RDV et les inscrire au planning.

En 2025, **3 100** compteurs ont été renouvelés, soit **9,35%** du parc.

Défense Incendie

La défense incendie relève de la responsabilité des maires. Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) est entré en vigueur le 6 mars 2017 et stipule que les contrôles techniques des Points Eau Incendie doivent être réalisés tous les 3 ans ou à raison d'un tiers par an et par commune. Pour aider les communes à remplir cette obligation à un coût maîtrisé, SNA propose via une convention avec la commune et la régie eau de réaliser ces contrôles.

Dans ce cadre, SNA a signé une convention avec le SDIS de mise à disposition de leur logiciel de gestion des points d'eau afin de faire un rendu aux communes adhérentes.

Ci-dessous un exemple de fiche technique de contrôle de point d'eau :

Fiche modifiée le 10/05/2022		Fiche d'un point d'eau		Edité le 21/07/2022	
Commune	27123 CAILLOUET ORGEVILLE	C.I.S. 1	PACY SUR EURE		
S/Commune	-	C.I.S. 2	EVREUX		
Implantation	Voie publique				
Numéro	11	Type	PI 100		
Etat	En service Conforme	Anomalies	Accès	Signalisation	
	✓	i	✓	✓	
Mise en service le	_ / _ / _		Attestation	☐	
Dernier Ctrl. Tech.	28/03/2019	Après-midi	(Service des eaux)		
Dernière Reco. Opé.	10/05/2022				
Adresse	Rue du Buisson de Mai N°10 - Orgeville		Document(s) ☒		
Accessibilité					
Aménagements			Vannes de coupure		
Localisations	Parcelle :				
	Position SIG X :	525 449,36			
	Position SIG Y :	2 444 964,10			
Débits (m3 / h)	SDIS / Externe *	Diamètres (mm)		Pressions (bars)	
A 1 bar	115,00 107,00	Alimentation	Inconnu	Statique	8,00 9,00
		Sortie	100		
* Contrôle hydraulique du service des eaux					
Château d'eau ou réservoir					
Volume inconnu		Réserve inconnue		Altitude inconnue	
Observations					
Anomalies répertoriées			Autres anomalies		
Bouch. ou chaîn. manquantes, détériorés Manoeuvre difficile					
Commentaire général					



Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (indicateur P151.1)

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.

Le nombre d'interventions non programmées a été de **61**, ce qui établit la valeur de l'indicateur à **1,81**

3. QUALITÉ DE L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUÉE

3.1. QUALITÉ DE L'EAU

La collectivité est responsable de la qualité de l'eau potable qu'elle produit et distribue. Elle doit donc mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour respecter les critères réglementaires de potabilité.

La réglementation française relative à la qualité des eaux destinées à la consommation est définie dans le Code de la Santé Publique aux articles R.1321-1 et suivants. Elle résulte notamment de la directive européenne 98/83 du 3 novembre 1998 et de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

L'eau fait partie des produits alimentaires les plus contrôlés. Pour livrer au consommateur une eau potable, le distributeur doit respecter des normes de qualité **particulièrement rigoureuses** sur 54 critères principaux répartis en quatre groupes :

- Les paramètres microbiologiques.
- Les paramètres chimiques.
- Les paramètres indicateurs, témoins du fonctionnement des installations de production et distribution.
- Les indicateurs de radioactivité.

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- Les limites de qualité, correspondent à la conformité réglementaire : pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, ...), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
- Les références de qualité, correspondent à des indicateurs établis à des fins de suivi des installations de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes : il n'est pas obligatoire de respecter ces valeurs du Code de la Santé Publique pour un certain nombre de paramètres bactériologiques (coliformes...) ou physico-chimiques (turbidité, cuivre, fer total, ...). Toutefois un dépassement récurrent pouvant porter atteinte à la santé des personnes, doit conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

La qualité de l'eau potable est soumise à deux types de contrôles :

- Un contrôle sanitaire officiel, qui relève de la compétence des pouvoirs publics par l'intermédiaire des Agences Régionales de Santé (ARS). Il s'agit là du contrôle réglementaire. En France, il porte sur l'ensemble du système d'alimentation en eau : points de captage, stations de traitement, réservoirs et réseaux de distribution. Les échantillons d'eau prélevés aux différents points de contrôle sont analysés par des laboratoires agréés par le ministère de la Santé.

La nature et la fréquence de ces analyses sont fixées par le ministère de la Santé. Elles dépendent notamment de la taille des installations de production (nombre de m³ produits) ou de la collectivité desservie (nombre d'habitants). Plus celles-ci seront importantes, plus les contrôles sont fréquents.

Les résultats de ces analyses sont publics et font l'objet d'un affichage en mairie. Ils sont aussi consultables sur internet.

A partir de ces informations sur la qualité de l'eau, l'ARS publie chaque année :

Un rapport annuel par commune à l'attention des collectivités

Ces fiches de synthèse sont aussi consultables sur le site : <https://www.goutdeleau.com/>.

Paru au Journal Officiel le 31 décembre 2022, l'arrêté du 30 décembre 2022 « modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine » introduit les notions de « valeurs de vigilances » et de « valeurs indicatives », qui doivent également être satisfaites dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Un protocole de suivi des analyses et de communication avec les ARS et leurs laboratoires sous- traitants permet de garantir une réactivité immédiate 365 jours par an en cas d'anomalie.

- **Une surveillance permanente** qui relève des exploitants des services de distribution.
- **99,38 % des analyses bactériologiques** réalisées par l'exploitant et l'ARS ont été **conformes** au code de la santé publique. (P101.1)
- **97,92% des analyses physico-chimiques** réalisées ont été **conformes** au code de la santé publique. (P102.1)

Le détail du nombre d'analyses sur la ressource est donné dans le tableau ci-dessous :

Paramètre d'analyse	Unité	Nombre de mesures	Minimum	Maximum	Moyenne	Motif
Ammonium	mg/L	12	0,01	0,57	0,14	Contrôle sanitaire
Carbone Organique	mg(C)/L	12	0,30	0,90	0,47	Contrôle sanitaire
Chloridazone	µg/L	12	0,02	0,02	0,02	Contrôle sanitaire
Chloridazone desphényl	µg/L	12	0,01	0,07	0,02	Contrôle sanitaire
Chloridazone méthyl desphényl	µg/L	12	0,01	0,05	0,03	Contrôle sanitaire
Chlorothalonil	µg/L	12	0,02	0,02	0,02	Contrôle sanitaire
Chlorothalonil Sulfonique Acide (R417888)	µg/L	12	0,02	0,12	0,04	Contrôle sanitaire
Chlorothalonil-R471811	µg/L	12	0,02	0,82	0,27	Contrôle sanitaire
Conductivité à 25°C	µS/cm	12	418,00	728,00	605,42	Contrôle sanitaire
Fer	µg/L	12	5,00	305,00	51,79	Contrôle sanitaire
Manganèse	µg/L	12	0,50	22,70	5,81	Contrôle sanitaire
Nitrates	mg/L	12	0,50	50,90	17,72	Contrôle sanitaire
Potentiel en Hydrogène (pH)	unité pH	12	7,10	7,90	7,37	Contrôle sanitaire
Température de l'Eau	°C	12	7,50	15,30	12,33	Contrôle sanitaire
Titre alcalimétrique complet (T.A.C.)	°f	12	16,00	29,20	23,76	Contrôle sanitaire
Turbidité Formazine Néphélométrique	NFU	12	0,30	4,35	0,75	Contrôle sanitaire

Le détail du nombre d'analyses sur la production est donné dans le tableau ci-dessous :

	2025					
Paramètre d'analyse	Unité	Nombre de mesures	Minimum	Maximum	Moyenne	Motif
Ammonium	mg/L	58	0,01	0,06	0,02	Contrôle sanitaire
Carbone Organique	mg(C)/L	57	0,30	1,54	0,48	Contrôle sanitaire
Chlore libre	mg/L	142	0,18	2,00	0,55	Autosurveillance
Chlore libre	mg/L	77	0,10	0,96	0,46	Contrôle sanitaire
Chlore libre	mg(Cl ₂)/L	4	0,34	0,63	0,53	Contrôle sanitaire
Chlore total	mg/L	140	0,22	963,00	7,48	Autosurveillance
Chlore total	mg/L	77	0,14	1,15	0,51	Contrôle sanitaire
Chlore total	mg(Cl ₂)/L	4	0,37	0,72	0,58	Contrôle sanitaire
Chloridazone	µg/L	26	0,02	0,02	0,02	Contrôle sanitaire
Chloridazone desphényl	µg/L	27	0,01	0,07	0,02	Contrôle sanitaire
Chloridazone méthyl desphényl	µg/L	27	0,01	0,07	0,04	Contrôle sanitaire
Chlorothalonil Sulfonique Acide (R417888)	µg/L	39	0,02	0,24	0,05	Contrôle sanitaire
Chlorothalonil-R471811	µg/L	39	0,02	1,12	0,28	Contrôle sanitaire
Conductivité à 25°C	µS/cm	77	418,00	764,00	629,86	Contrôle sanitaire
Fer	µg/L	26	5,00	61,80	15,33	Contrôle sanitaire
Manganèse	µg/L	28	0,60	10,00	5,93	Contrôle sanitaire
Nitrates	mg/L	57	0,50	49,20	28,62	Contrôle sanitaire
Potentiel en Hydrogène (pH)	unité pH	142	7,00	7,90	7,31	Autosurveillance
Potentiel en Hydrogène (pH)	unité pH	77	7,00	8,20	7,45	Contrôle sanitaire

Température de l'Eau	°C	142	9,00	16,00	12,84	Autosurveillance
Température de l'Eau	°C	77	7,50	19,90	13,66	Contrôle sanitaire
Titre alcalimétrique complet (T.A.C.)	°f	57	15,60	29,20	25,66	Contrôle sanitaire
Turbidité Formazine Néphélométrique	NFU	142	0,08	0,90	0,33	Autosurveillance
Turbidité Formazine Néphélométrique	NFU	75	0,30	0,39	0,32	Contrôle sanitaire

A la suite du classement en 2024 par l'ANSES en « non pertinent » du métabolite R471811 du chlorothalonil, le seuil de vigilance de 0,9 µg/l est appliqué. C'est pourquoi avant mai, l'ARS considère les teneurs supérieures à 0,1 µg/l comme dépassant la limite de qualité. Néanmoins, si les concentrations sont inférieures à la valeur sanitaire de 3 µg/l, l'eau peut être consommée sans restriction d'usage.

En cas de dépassement ponctuel ou récurrent de cette valeur, il est préconisé de mettre en place ou renforcer des mesures préventives et correctives en concertation avec les services de l'Etat et diffuser l'information aux consommateurs.

Nature de l'eau	Localisation	Nom du paramètre	Date de prélèvement	Heure prélèvement	Unité	Valeur	Limite de qualité	Motif
Production	Eau traitée Station de Montigny	Chlorothalonil Sulfonique Acide (R417888)	22/01/2025	10:20:00	µg/L	0,24	x<0.1	Contrôle sanitaire
Production	Eau traitée Station de Montigny	Chlorothalonil Sulfonique Acide (R417888)	16/04/2025	10:00:00	µg/L	0,23	x<0.1	Contrôle sanitaire
Production	Eau traitée Station de Montigny	Chlorothalonil Sulfonique Acide (R417888)	23/07/2025	10:44:00	µg/L	0,22	x<0.1	Contrôle sanitaire
Production	Eau traitée Station de Montigny	Chlorothalonil Sulfonique Acide (R417888)	08/10/2025	11:01:00	µg/L	0,21	x<0.1	Contrôle sanitaire
Total non conformités			4					

Nature de l'eau	Localisation	Nom du paramètre	Unité	Minimum	Maximum	Limite de qualité	Motif
Production	Réservoir Château Rose	Chloridazone desphényl	µg/L	0,079	0,142	X<0,1	Contrôle sanitaire
Production	Réservoir de la Courcanne	Chloridazone desphényl	µg/L	0,079	0,142	X<0,1	Contrôle sanitaire
Production	Réseau Moyen service	E.coli	n/100mL	0	1	X<0	Contrôle sanitaire
Total non conformités	3						

3.2. PROTECTION DE LA RESSOURCE

La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses.

L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service permet d'évaluer ce processus.

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- 60 % : arrêté préfectoral ;
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Pour 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource en eau est établi à **69,8 %**.

Les valeurs de cet indice par sous-secteurs sont données dans le tableau ci-dessous :

Avancement de la protection 2025

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
BSS000JPXL	Radeval F1	ANDELYS	80%
BSS000JPYH	Radeval F2	ANDELYS	80%
BSS000LDLL	Vallon Froid	BOISSET LES PREVANCHES	80%
BSS000JPRC	Voie aux Vaches	BOUAFLES	60%
BSS000MSQV	Les Plantes	BUEIL	40%
BSS000LDLM	Puits aux Dugats	CAILLOUET ORGEVILLE	80%
BSS000LCST	Fournel	CHAPELLE LONGUEVILLE	60%
BSS000LDMY	Les Cottins	CROISY SUR EURE	60%
BSS000LCNS	Fontaine F2	FONTAINE SOUS JOUY	80%
BSS000LEBG	Les Ajoux	GIVERNY	80%
BSS000LDTT	La Forêt	HECOURT	80%
BSS000LDMS	Les Gords F1	MENILLES	80%
BSS000LDMT	Les Gords F2	MENILLES	80%
BSS000LDMU	Les Gords F3	MENILLES	80%
BSS000JQNZ	Pressagny le Val	NOTRE DAME DE L'ISLE	80%
BSS000LDTE	Chemin de Chambines	PACY SUR EURE	50%
BSS000LDQW	La Noë	PACY SUR EURE	50%
BSS000LECN	Grande Garenne F3	SAINT MARCEL	50%
BSS000LECH	Grégoire F2	SAINT MARCEL	50%
BSS000LDUU	Montigny source	SAINT MARCEL	50%
BSS000LDXT	Montigny puits	SAINT MARCEL	50%
BSS000LDXS	Père Cotton	SAINT MARCEL	50%
BSS000LEJG	La Peupleraie	SAINT GENEVIEVE LES GASNY	60%
BSS000LDVK	Vernonnet albien F1	VERNON	50%
BSS000LDXG	Vernonnet albien F4	VERNON	50%
BSS000LDUS	Vernonnet F1	VERNON	80%
BSS000LDUR	Vernonnet F2	VERNON	80%

4. CONSOMMATION EN REACTIFS ET BILAN ENERGETIQUE

Consommation en CO2

Du CO2 (**11 800 Kg** en 2025) est également injecté au niveau de la station des Ajoux à Giverny.

Consommation en Chlore

Dans les réseaux de distribution d'eau potable, du chlore est ajouté dans l'eau pour que l'eau ne soit pas contaminée pendant son transport depuis l'usine de traitement jusqu'à l'utilisateur.

Sur l'année 2025, **3 329 Kg** de réactif ont été nécessaires et réparti de la manière suivante :

Chlore	
Station de traitement	Chlore (Kg/an)
Bueil	48
Caillouet-Orgeville	97
La Plaine	30
Montigny	391
Vernonnet 1	147
Vernonnet 2	147
Giverny	597
Fontaine sous Jouy	195
Ménilles	391
Vallon Froid	97
La Peupleraie	195
Croisy sur Eure	97
Bouafles	10
Pressagny le Val	97
Breuilpont	195
Saint Aquilin de Pacy	0
Pacy sur Eure	195
Fournel	40
Morvents	0
Cabottières	49
Plateau de l'Espace	48
Radeval	263

5. RELATION A L'USAGER

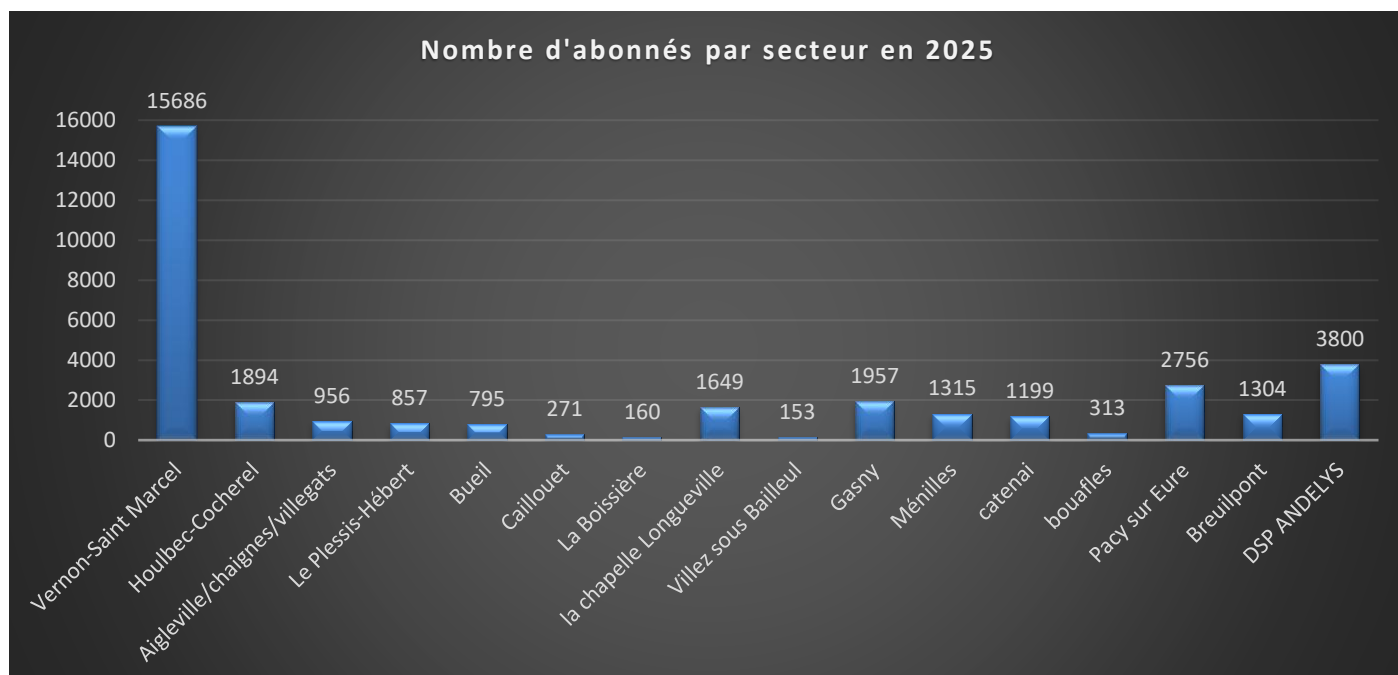
33 751 abonnés

28,58 % d'abonnés mensualisés

Consommation moyenne en litres par habitant et par jour **141 l/hab/j**

5.1. LES ABONNÉS

Le nombre d'abonnés est de **33 751** en 2025. Ci-dessous le détail d'abonnés par secteur :



5.2. LE SERVICE ET LES INTERVENTIONS

Taux de respect du délai maximal d'ouverture de branchement (P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 48 heures ouvrées après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

Pour l'année 2025, le taux de respect d'ouverture des branchements est de **100 %**

5.3. LA RELEVÉ

Quatre releveurs se répartissent le travail sur le territoire, à part égale et selon les 2 périodes de relèves suivantes : la Vallée d'Eure : du 1er février au 31 mars (8 semaines) et la Vallée de Seine : du 15 août au 30 octobre (13 semaines). SNA s'inscrit dans une démarche du déploiement du radio relevé sur les compteurs des particuliers.

88,21% du parc compteurs sont à ce jour équipés.

5.4. SATISFACTION DES ABONNÉS

Taux de réclamation (P155.1)

Il est possible d'appréhender la satisfaction des abonnés du service de l'eau potable à travers la connaissance du taux de réclamations.

Le taux de réclamations reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service. Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Les réclamations écrites portent principalement sur les demandes de dégrèvements des factures d'eau, les impayés etc...

Le taux de réclamation, pour l'année 2025, est de **0,83** pour 1 000 abonnés.

5.5. FACTURATION

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

Le taux d'impayés de l'année précédente est de **7 %**.

La fréquence des factures et la mensualisation

Deux factures sont émises par an, l'une sur estimation sur la base de la consommation de l'année précédente et une sur le relevé réel du compteur. SNA a pour objectif de développer la radio-relève afin de pouvoir gérer en temps réel les consommations et accentuer le nombre de relèves par an, ce qui permettrait, notamment, de détecter plus rapidement les fuites ou consommations anormales.

Il est également possible de mensualiser sa facture d'eau. Ainsi, une facturation spécifique est établie tous les mois avec un décompte en fin de cycle de facturation.

Le taux d'abonnés mensualisés en 2025 est de **28,58 %**.

Les explications détaillées de la facture d'eau sont données ci-dessous afin d'appréhender les différentes informations et l'utilité de chaque ligne facturée.

6. LE PRIX DE L'EAU

Part fixe : **31,659 € HT**

Part variable : **1,239 € HT**

Prix TTC au m³ : **2,184 €**

6.1. MODALITÉS DE TARIFICATION

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics et l'agglomération SNA, le prix dépend notamment de la qualité du patrimoine des infrastructures et de la nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (production, transfert, distribution) et de la gestion du patrimoine ainsi que les redevances de préservation des ressources et pollution de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (prélèvement en rivière), ainsi que la TVA.

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et peut comprendre également une part indépendante de la consommation, dite « part fixe » (intitulé abonnement, location compteur etc...)

La part facturée au titre de la production et de la distribution de l'eau potable comporte :

Dans tous les cas (DSP ou régie) :

Une part destinée à la collectivité, ou surtaxe communautaire. Son but est de couvrir le financement de la gestion patrimoniale des infrastructures non comprises dans les DSP dont elle est propriétaire et qui lui permettent d'assurer le service public auprès des usagers dans des conditions satisfaisantes. Dans le cas d'une délégation de service public (affermage), cette part est perçue par l'intermédiaire de la facture d'eau par le fermier qui la reverse par la suite à la collectivité.

Dans le cas où le service est géré en DSP :

Une part destinée au fermier assurant la gestion du service délégué par la collectivité. Le fermier est en charge des services à l'utilisateur et la gestion patrimoniale d'une partie des infrastructures. Elle correspond aux recettes perçues par le délégataire pour le service rendu aux usagers.

La facturation peut également être détaillée selon un autre mode. Elle comprend :

La part fixe ou abonnement,

Dont l'objet est de couvrir les charges de structure et les charges liées aux investissements. Elle correspond à la mise à disposition du service : entretien, location, remplacement et relevés des compteurs, entretien des branchements, amortissement des usines, ...

La part variable ou consommation,

Proportionnelle au volume consommé, qui doit couvrir le fonctionnement du service de production et de distribution d'eau.

La part de l'abonnement est variable selon le diamètre du compteur.

Le Conseil Communautaire a délibéré en décembre 2025 pour fixer les nouveaux prix moyens sur le territoire en régie au 1er janvier 2026 à :

- **1,253€ H.T / m³** pour la partie variable,
- **32,007€ H.T / an** pour la partie fixe pour un branchement de DN 15.

D'autre part, les frais d'accès au service de l'eau sont fixés à **56,00 euros HT** pour toute nouvelle souscription.

6.2. TARIFS APPLICABLES

Pour SNA, les différents tarifs applicables dès le 1er janvier 2025 sont les suivants, en fonction du diamètre du compteur d'eau :

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	31,659 €	32,007 €
	Abonnement DN 20mm y compris location du compteur	47,988 €	48,010 €
	Abonnement DN 30mm y compris location du compteur	63,317 €	64,014 €
	Abonnement DN 40mm y compris location du compteur	94,976 €	96,021 €
	Abonnement DN 60mm y compris location du compteur	126,635 €	128,028 €
	Abonnement DN 80mm y compris location du compteur	189,952 €	192,042 €
	Abonnement DN 100mm y compris location du compteur	253,270 €	256,056 €
	Abonnement DN 150mm y compris location du compteur	316,587 €	320,070 €
	Abonnement DN 200mm y compris location du compteur	379,905 €	384,084 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	De 0 à X m ³	1,239 €/m ³	1,253 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) ⁽²⁾	0,09 €/m ³	0,090 €/m ³
	Consommation eau	0,46 €/m ³	0,34 €/m ³
	Performance des réseaux (Agence de l'Eau)	0,017 €/m ³	0,093 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre	0 €/m ³	0 €/m ³

GLOSSAIRE

La régie directe : On parle de régie directe lorsque le service est organisé et exploité directement par la collectivité publique qui met en œuvre les moyens en personnel et en matériels nécessaires à l'investissement, à l'exploitation et à l'administration du service.

La régie assistée : Lorsque le service est exploité directement par la collectivité par l'intermédiaire d'une régie, celle-ci peut décider de recourir à des entreprises spécialisées pour l'aider à accomplir sa mission. Elle passe alors un marché de prestation de services conformément aux dispositions du Code des marchés publics. Cela signifie que l'entretien du réseau et des sites de production, les interventions suite à dysfonctionnement sont sous-traitées à des entreprises.

La gestion déléguée par affermage : C'est un mode de gestion par lequel la collectivité confie à une entreprise, appelée fermier, l'exploitation du service et l'entretien des ouvrages, à l'exclusion des travaux ou des investissements.

La collectivité finance les équipements et les remet au fermier qui les fait fonctionner avec son personnel.

Les biens financés par la collectivité sont intégrés dans son patrimoine et mis à la disposition du fermier par le contrat. Les biens financés par le fermier sont des « biens de retour ».

La collectivité fixe dans le contrat les objectifs à atteindre en permanence et assure le contrôle de l'activité.

Le fermier est rémunéré par les redevances perçues sur les usagers du service. Il intervient en relais de la collectivité pour percevoir sous forme de surtaxe dans le prix de l'eau les charges correspondantes :

- À l'amortissement des investissements préalablement réalisés par la collectivité ;
- Au remboursement des intérêts des emprunts contractés pour réaliser les investissements ;
- Éventuellement, au financement d'investissements nouveaux.

Cette surtaxe est reversée intégralement à la collectivité.

Les travaux d'entretien des installations sont à la charge du fermier. Les travaux de grosses réparations et de renouvellement peuvent être partagés entre la collectivité et le fermier.

Le fermier exploite le service à ses risques et périls.

Sa rémunération provenant des recettes perçues auprès des usagers peut le conduire à ne pas couvrir ses charges. À l'inverse, il peut bénéficier de recettes supplémentaires qui lui sont acquises en totalité.

L'exploitation est confiée à un fermier dans des conditions de procédure fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales dans lequel est transcrite la Loi Sapin de janvier 1993.

Eau potable

Abonnement : L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Abonné domestique ou assimilé : Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau. (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] : Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] : La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, selon un barème défini par l'arrêté du 2 mai 2007).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] : La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, selon un barème prédéfini.

Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompages... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice. (Arrêté du 2 mai 2007)

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] : L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] : L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] : Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

Réseau de desserte : Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements. (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Réseau de distribution : Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements. (Circulaire n° 12 /DE du 28 avril 2008)

Résultat d'analyse : On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] : Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] : Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance.

Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24h à l'avance. Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte. Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] : Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] : Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de réclamations [P155.1] : Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007).

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) : Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume comptabilisé : Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage : Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Volume consommé autorisé : Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume de service du réseau : Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Volume mis en distribution : Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté) (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume produit : Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) : Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

